

Compte-rendu
Séance du Conseil municipal
Mardi 28 Juillet 2020

L'An deux mil vingt, le Mardi 28 Juillet 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 20/07/2020

Présents :25

*M. BRUN Fernand -M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric--
M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER
Tamara- M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI
Fabien-M. FRELIER Laurent-Mme GACNIK Marie-France-M.
HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX
Aurore-Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI
Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. SEIGNOBOS
Jean-Luc-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY
Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence*

Procurations : 02

*Mme AURIOL Anne procuration à M.HERAUD Jean-François-Mme
DUPONT Karine procuration à Mme Mélissia NICODEMO*

Absents excusés : 00

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30.

M. Fernand BRUN, Maire procède à l'accueil de Mme Sophie PRUNET en lieu et place de M. STAUFFER Alain ayant donné sa démission- Lecture de la lettre aux membres du conseil municipal. Puis appel des membres du conseil municipal tour à tour.

Monsieur BRUN mentionne que Mme YZQUIERDO a émis des demandes par écrit au préalable à la séance et répond point par point aux questions :

- Pour les points 11,12,13 et 14, 15 souhait de déposer la liste suivante de noms en vue de candidater (Mme YZQUIERDO Laurence-M. AIGUESPARSES Cédric-Mme GACNIK Marie-France-Mme PRUNET Sophie). Monsieur BRUN répond qu'il prend note des noms déposés.
- Y aura-t-il des questions diverses à l'ordre du jour ? Monsieur BRUN mentionne que l'ordre du jour est chargé, et qu'aucune question diverse n'a été inscrite.
- Mme YZQUIERDO et les membres de l'opposition demandent à être conviés et informés des évènements publics, communaux, comme les rencontres avec les associations, cérémonies...Monsieur BRUN répond que la rencontre avec les associations était une réunion de travail interne que seulement 3 élus étaient concernés et que l'ensemble du conseil n'était

pas concerné . Toutefois il rappelle que l'ensemble du conseil est convié pour les cérémonies et réunions qui s'imposent à lui.

- Mme YZQUIERDO demande à connaître les fonctions des 8 adjoints et délégations avant de voter les délégations au Maire. Monsieur BRUN rappelle que les huit adjoints et leurs fonctions ont été énoncées lors de l'élection du 04 juillet, mais qu'il se prête volontiers au jeu de les rappeler, celles-ci figurent sur le site internet et un arrêté municipal a été pris en ce sens.
- Quel est le montant des fonds disponibles en caisse de la Mairie ? Monsieur le Maire répond que le document est disponible en Mairie et que le montant au jour de la présente séance s'élève à 1 687 063.001 € (il s'agit de la Trésorerie)
- Mme YZQUIERDO demande le listing des projets initiés par l'ancienne municipalité. Monsieur BRUN les tient à sa disposition et rappelle qu'il s'agit des points votés en conseil municipal lors du vote du budget primitif de la commune 2020.

Mme Sophie PRUNET, conseillère municipale demande la parole et interroge le Maire sur les fonctions des conseillers municipaux délégués, et si des commissions vont être instituées.

Monsieur BRUN répond qu'il est plus enclin à mettre en place des commissions extra-municipales en vue de faire participer la population dans un but d'enrichir les idées, mentionne que l'opposition sera associée bien sûr, mais que pour le moment rien n'a encore été mis en place du fait de l'élection récente, et que seulement les adjoints travaillent sur des dossiers en cours actuellement.

Puis Monsieur BRUN demande si des commentaires ou observations sont à faire sur le précédent compte rendu.

Aucune observation.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, M. ADAM Stéphane est désigné comme secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire détaille ordre du jour.

1°/ Fixation des montants d'indemnités élus pour la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire expose que par principe les Maires bénéficient à titre automatique sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé par l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération fixer pour lui-même, et pour les adjoints un montant d'indemnité inférieur au barème.

Barème officiel – Article L2123-23 du CGCT

	Maire		Adjoint	
Population	Taux (en % de l'IB1027)	Indemnité brute	Taux	Indemnité brute
3500 à 9999 hab	55 %	2 139,17 €	22 %	855,67 €
Montant annuel		25 668 €		82 096,32 €
Montant total annuel	107 764,32 €			

Proposition des montants d'indemnités par Monsieur le Maire pour le Maire , les Adjoints et les conseillers municipaux délégués :

	Maire		Adjoint		Conseillers municipaux délégués
Population	Taux	<u>Indemnité brute proposée</u>	Taux	<u>Indemnité brute proposée</u>	Indemnité brute proposée
3500 à 9999 hab	42,14 %	1639 €	14,27 %	555 €	181 €
Montant annuel		19 668 €		53 280 € (pour les 8)	
Montant total annuel	103 356 €				

Il est entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

Proposition au conseil municipal de voter sur :

- les montants des indemnités Maire, adjoints et conseillers délégués tels que proposés.
- d'adopter l'enveloppe budgétaire fixée à 103 356 €

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

2°/ Délibération pour la formation des élus municipaux et la fixation des crédits budgétaires affectés

Monsieur le Maire rappelle que la formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2123-12) qui précise que celle-ci doit être adaptée aux conseillers municipaux .

Pour ce faire, il propose d'allouer une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction (soit 2 067,12 € = 103356 x 2 %), enveloppe reconduite chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que les organismes doivent être agréés, chaque élu bénéficie de 18 jours de formation sur toute la durée du mandats soit 3 jours par an et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient .

Proposition au conseil municipal :

- De fixer l'enveloppe budgétaire à 2 % des indemnités de fonction soit 2 067.12 € par an.
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2020 de la commune .

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

3°/ Création d'un emploi de collaborateur de cabinet de la commune et modalités de rémunération applicables .

Monsieur le Maire rappelle que dans une collectivité territoriale, le Maire peut former un cabinet comprenant des collaborateurs directement rattachés et l'assistant dans sa double responsabilité politique et administrative.

Ces emplois sont hors du champ statutaire de la fonction publique territoriale et échappe aux règles de droit commun, en matière de recrutement comme en matière de cessation de fonction, leurs contrats prennent fin avec le mandat du Maire.

Il ne fait pas obstacle à ce que les autorités politiques recrutent pour la composition de leur cabinet, par un choix discrétionnaire, des collaborateurs chargés d'exercer auprès d'elles des fonctions qui requièrent nécessairement, d'une part, un engagement personnel et déclaré au service des principes et objectifs guidant leur action politique, auquel le principe de neutralité des fonctionnaires et agents publics dans l'exercice de leurs fonctions fait normalement obstacle. D'autre part, une relation de confiance personnelle d'une nature différente de celle résultant de la subordination hiérarchique du fonctionnaire à l'égard de son supérieur, enfin pour information, nous appliquerons l'article 15 de la loi n° 2017-1339 du 15/09/2017 .

Le conseil municipal a compétence pour autoriser le montant des crédits budgétaires autorisés pour ce poste.

La rémunération ne peut dépasser 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé par un fonctionnaire en activité dans la collectivité et le montant des primes est lui aussi limité à hauteur de 90 % de celles perçues par le même fonctionnaire.

Proposition au Conseil municipal de :

- voter les crédits affectés à la rémunération du collaborateur.
- d'inscrire les dépenses induites par cette délibération au chapitre 012 du budget de la commune.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal a des observations.

Mme YZQUIERDO demande si la collectivité n'aurait pas en interne les compétences nécessaires pour un tel poste. Monsieur le Maire répond par la négative mentionnant que le recrutement relève de sa compétence et use de son droit .

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
23	04	00

4°/ Délibération attribuant une subvention à l'association Club Bouliste Pignantais .

Monsieur le Maire expose que le club bouliste créé récemment a transmis une demande d'une subvention de fonctionnement auprès de Monsieur le Maire, soucieux de réactiver le club et ses animations tout au long de l'année en organisant notamment des concours de boules .

Il est proposé d'octroyer un montant de subvention exceptionnelle par son montant de : 1 500 € dont pour la relance d'activités de club , montant qui ne sera pas autant les années à venir si de nouvelles demandes sont faites .

Les crédits budgétaires au chapitre 65 (article 6574) restent suffisamment abondés, et peuvent permettre ainsi le versement de cette subvention exceptionnelle .

Proposition au conseil municipal de voter :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'année 2020 .
- D'inscrire la dépense au budget de la commune au chapitre 65.

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
24	00	03

5°/ Adoption du Règlement intérieur des services périscolaires, cantine et ALSH de la commune pour la rentrée 2020-2021 .

Monsieur le Maire expose que le projet de règlement intérieur des services péri scolaires pour la rentrée 2020-2021 pour l'ensemble des trois sites scolaires a été soumis par le service jeunesse. Un exemplaire du projet de règlement est remis en séance aux membres.

Les modifications sont mineures et concernent principalement en page 3 et 5 : la mention relative aux CESU acceptés jusqu'au 31/12/2020 ; en page 4 : pour la restauration scolaire les changements au titre des inscriptions qui seront prises en compte jusqu'au mercredi avant 11h, et d'autre part qu'en cas d'absence de l'enfant et ce quel que soit le nombre de règlement, un justificatif devra être fourni médical ou pas pour bénéficier du report des repas non pris ; et pour l'ALSH la mise à jour des effectifs pouvant être accueillis pour les – de 6 ans à 30 enfants .

Proposition au Conseil municipal de voter :

-L'adoption du règlement intérieur des services péri scolaires, cantine et ALSH de la commune pour la rentrée 2020-2021 avec les modifications mineures proposées .

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

6°/ Délibération portant sur la tarification des services périscolaires , cantine et ALSH de la commune – Rentrée 2020-2021.

Monsieur le Maire expose les tarifs ci-dessous :

Tarifs proposés et inchangés pour la période de Septembre à Décembre 2020 :

Cantine	Prix du repas : 3 € 20
	Ticket joker : 6 € 40 par repas
	Tarif adulte : 3 € 80 le repas
ALSH (accueil de loisirs du mercredi)	Tarif matin ou ap-midi = 9€ pour 1 enfant, 8 € par enfant si deux enfants inscrits, et 7€ par enfant si 3 ou plus inscrits
	Tarif matin + cantine ou cantine + ap-midi = 9€ + 3€20 si 1 enfant, 8€ +3€20 si 2 enfants inscrits et 7€ +3€20 si 3 enfants ou plus inscrits
	Si journée complète (avec cantine) : 18 € +3€ 20 si un enfant, 16€ +3€ 20 si 2 enfants inscrits, et 14 € + 3€ 20 si 3 enfants ou plus inscrits .
Péri scolaire par enfant et par garde	1 enfant (matin 2€50, soir 3€) 2 enfants (matin 2€20, soir : 2€50) si 3 enfants et + (matin 1€70 et soir : 2€) et tarif 1€ si péri scolaire après les APC .

Proposition au Conseil municipal de voter :

- La reconduction des tarifs des services péri scolaires, cantine et ALSH pour la rentrée 2020-2021

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

7°/ Renouvellement des bons scolaires pour l'achat de fournitures pour les familles – Rentrée scolaire 2020-2021 .

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal alloue une enveloppe budgétaire pour l'attribution de bons scolaires aux collégiens, lycéens et étudiants domiciliés sur la commune, bon d'une valeur de 25 € valable auprès des commerces : Centre LECLERC sur le LUC EN PROVENCE et INTERMARCHE sur Carnoules .

Sur la rentrée 2019-2020 le montant total des bons s'est élevé à 7 123 € (923 € pour l'Intermarché) et (6 200 € pour le Leclerc).

Pour la rentrée 2020-2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'attribution de ce bon pour la même valeur (25 €) et selon les mêmes conditions d'attribution .

Monsieur le Maire propose de solliciter le Carrefour market en plus des autres fournisseurs.

Proposition au Conseil municipal de voter :

- Renouvellement de l'attribution des bons scolaires pour la rentrée 2020-2021.
- Inscrire les crédits budgétaires au budget de la commune – Chapitre 011

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

8°/ Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du mandat.

A noter que le conseil municipal peut ne pas déléguer la totalité des points stipulé ci-dessous .

Lecture des points :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de (200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros ;**
- 16° / D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal **devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants .**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **de 10 000 € par sinistre ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **fixé à 200 000 € par année civile ;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **pour un montant inférieur à 250 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : **(3 500 €)**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations ainsi consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire feront l'objet de décisions, qui seront ainsi portées à connaissance du conseil municipal .

Proposition au Conseil municipal d' :

- Adopter la liste des compétences telles que proposées.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal a des observations.

Mme PRUNET Sophie

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

9°/ Fixation des conditions de dépôts des listes des candidats pour siéger au sein de la CAO (commission d'appel d'offres)+ rappel de la composition .

Monsieur le Maire expose que dans un premier temps, le conseil municipal va devoir délibérer sur la fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (objet du conseil municipal de ce jour), puis dans un 2ème temps lors d'une prochaine séance de désigner les membres de cette commission .

Pour information :

-composition de la CAO : - le Maire en tant que Président + 5 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à bulletin secret à la représentation au plus fort reste + 5 membres suppléants élus de la même manière.

Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire nommément, et les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les autres personnes appelées à siéger sont :

- Avec voix consultative et sur invitation : le percepteur de la commune, et un représentant de la répression des fraudes.
- Avec voix consultative et sur désignation du président de la CAO : 1 ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Le secrétariat est assuré par les agents en charge de la commande publique .

-Modalités de dépôt des listes : - le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 24/08/2020 (avant date du conseil municipal de fin Août).

- la commission sera appelé à choisir le titulaire dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens(article 42 ordonnance 2015-899 du 23/07/2015).

- la commission pourra être saisie pour avis consultatif sur l'attribution des marchés à procédure adaptée à partir de 209 000 € HT pour les marchés de travaux et de 120 000 € HT pour les marchés de fournitures et services .

Proposition au Conseil municipal :

- De fixer les conditions telles que proposées .

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

10°/ Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de Services publics.

Monsieur le Maire expose que la commune possède des délégations de services publics (eau – assainissement avec VEOLIA, la crèche avec l'ODEL VAR).

Pour ce faire, et en vue de pouvoir y pallier si besoin est, il est nécessaire comme le prévoit l'article L. 1411-5 du CGCT de mettre en place une telle commission , qui se compose de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste .

Mais au préalable, il convient que le conseil délibère pour fixer les conditions de dépôts des listes .

-Modalités de dépôt des listes :

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, et ces listes peuvent être déposées auprès du secrétariat avant le : 24/08/2020 (avant la date du conseil municipal de fin Août 2020).

Proposition au Conseil municipal :

-De fixer les conditions telles que proposées.

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

11°/ Désignation des délégué titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat du Massif des Maures.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat du Massif des Maures a pour missions : d'animer la charte forestière du territoire du massif des maures ainsi que les périmètres de biodiversités.

La commune de PIGANNS est adhérente à la structure.

A cette fin, le conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant au sein des élus du conseil municipal) qui siégeront au conseil syndical qui se réunit en général sur Collobrières.

Proposition au Conseil municipal :

- Délégué titulaire : Fernand BRUN
- Délégué suppléant : Patrick ROSSI

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

12°/ Désignation des délégués pour siéger au sein du SIVAAD et du groupement de commande .

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente au SIVAAD (syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers), et dans le cadre du renouvellement des membres du conseil municipal, il est obligatoire de désigner :

- **pour le Comité Syndical du SIVAAD** : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants .

-pour le Groupement de commandes dont le SIVAAD est Coordonnateur : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant déjà membres de la CAO de la commune qui siégeront à la CAO du groupement.

Proposition au Conseil municipal :

- Pour le Comité Syndical du SIVAAD : Délégué titulaire : Mme OLIBE Carole
- Délégué titulaire : Mme SCOTTO Fabienne
- Délégué suppléant : Mme DUPONT Karine
- Délégué suppléant : Mme PRUNET Sophie

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

- Pour le Groupement de commande : Délégué titulaire : Mme OLIBE Carole
- Délégué suppléant : Mme SCOTTO Fabienne

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

13°/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Symielecvar.

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente au SYMIELECVAR (syndicat mixte de l'énergie du var) composé de 130 communes, organisme qui apporte son expertise et une aide financière pour la concession électricité, et gaz, travaux de dissimulation des réseaux, éclairage public, bornes de recharges, transition énergétique, groupement d'achat d'électricité, perception et reversement de la taxe sur l'électricité et redevances d'occupation du domaine public .

Afin de siéger au sein du comité syndical, le conseil municipal, doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Proposition au Conseil municipal :

- Délégué titulaire : Mme OLIBE Carole
- Délégué suppléant : M. SANTONI Jean

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

14°/ Proposition de commissaires titulaires et de commissaires suppléants pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Suite aux élections, la CCID (commission communale des impôts directs) doit être renouvelée, elle tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et pour ce faire, le conseil municipal doit faire des propositions de commissaires qui y siégeront .

Nombre de commissaires à proposer : 32

Conditions pour être commissaires : être imposé aux différentes taxes locales (Taxe foncière, taxe habitation, contribution foncière des entreprises.)

Fréquence des réunions : à minima 1 fois l'an (détail des rôles des impôts travail sur les bases prévisionnelles)

Une fois les propositions arrêtées elles seront transmises auprès du service des impôts concernés et le nombre définitif sera arrêté à 8 titulaires et 8 suppléants.

Liste proposée : 32 contribuables

Monsieur le Maire expose la liste qu'il présente et demande à Mme YZQUIERDO la liste de contribuables proposés ce qui donne les 32 noms proposés suivants :

Liste proposée par M. BRUN :

M. DURANDO Georges

-Mme MEUNIER Amandine

-M. RABILLER Noël

-Mme BOULANGER Christine

-Mme BRES Marie –France

-Mme CSINIDIS Jennifer

-M. FERRARI Ludovic

-M. LEPINAY Willy

-Mme TESTA Nathalie

-Mme ALONSO Nathalie

-M. BIZIOU Stéphane

-Mme BIZIOU Stéphanie

-M. MICHEL Sébastien

- M. FINISTROSA Sébastien
- Mme COMBO Hélène
- Mme MERLATTI Sandrine
- Mme BOFFREDO Elodie
- Mme BLANC Christelle
- M. BRUNO André
- M. SOMA Sylvain
- M. THIERRY Alain
- M DIDELLE Daniel
- M. AGNOLI Christophe

Liste proposée par Mme YZQUIERDO :

- M. AIGUESPARSES Cédric
- Mme YZQUIERDO Laurence
- Mme PRUNET Sophie
- Mme GACNIK Marie-France
- M. JOUBERT Grégory
- M. POULAT Luc
- M. BOYER Gilles
- M.CORNALE Jean-Michel
- M. ZANOTTI Paul

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTON
27	00	00

15°/ Élection de trois représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Pin et Soleil.

Monsieur le Maire expose que la commune a une représentation au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Pin et Soleil

Nombre de représentants nécessaires :

- Monsieur le Maire
- 2 représentants de la collectivité élus au sein du conseil municipal **au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} tour et relative au 2^e tour.**

- 2 personnes désignées par monsieur le Maire en fonction de leur compétence dans le champ d'intervention de l'EHPAD dont une est choisie au sein des associations appartenant au collège des personnes âgées ou handicapées dont la liste est arrêtée au 25/04/2005.

Vote pour 2 représentants :

2 représentants de la collectivité élus au sein du Conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} tour et relative au 2^{ème} tour .

Noms des candidats :

1 / :Mme BOUCHER Julie;
Nombre de voix obtenues 1^{er} tour : 23

Donc élue au 1^{er} tour

2 / :Mme DEZ Marylène.
Nombre de voix obtenues 1^{er} tour : 23
Donc élue au 1^{er} tour

3 / Mme GACNIK Marie-France.
Nombre de voix obtenues 1^{er} tour : 04
Non élue

Désignation de 2 représentants hors conseil municipal :

1 / : M. BUCAIONI Claude

2 / : Mme FILONCZUK Colette

Avis du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	00	00

16°/ Information sur les rapports 2019 VEOLIA dans le cadre de la Délégation de Services Publics .

Monsieur le Maire donne la parole à Mme OLIBE Carole rapporteur sur ce dossier qui expose que chaque année et par obligation dans le cadre de la délégation de service public VEOLIA transmet les rapports pour l'eau et pour l'assainissement faisant office de bilan pour l'année écoulée (soit 2019).

Le Conseil municipal peut les consulter librement en Mairie.

Quelques chiffres

17°/ Adressage proposition pour la dénomination d'une voie privée dans la Résidence Les Vergers d'HERACLES.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mission adressage, une nouvelle voie a été créée desservant l'intérieur de la Résidence « les vergers d'Héraclès » dont l'arrière des logements donnent côté Grande Rue et dont l'entrée principale est côté RD 97. Le nom proposé par l'aménageur est la **rue de la cueillette.**

Monsieur le Maire demande si le conseil a des observations. Le nom proposé par l'aménageur ne recueille pas d'accord, Monsieur SANTONI propose que le nom de l'ancienne propriétaire soit attribué : Mme KREISS – ROBERT.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point et de le revoir pour une prochaine séance.

Monsieur le Maire avant de clôturer la séance publique demande si le conseil municipal a des questions.

Mme PRUNET demande la parole et demande à Monsieur le Maire s'il est possible de connaître le nom de la collaboratrice.

Monsieur le Maire répond négativement mentionnant que dans très peu de temps le conseil municipal en aura connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance publique.

19 h 30

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS